



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23546
7 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 6 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES PAYS-BAS AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note du 28 janvier, a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

Le Gouvernement néerlandais n'a pas besoin d'adopter de mesures législatives spécifiques pour appliquer l'embargo de l'ONU sur les livraisons d'armes à la Somalie, dans la mesure où la législation néerlandaise prévoit déjà un contrôle des exportations d'articles et d'équipements militaires, pour lesquels une licence d'exportation est nécessaire. L'un des critères de refus d'une licence d'exportation est que le pays de destination soit depuis plusieurs années une "zone de tensions". Il n'y a par conséquent eu aucune exportation d'armes et d'équipements militaires à destination de la Somalie ces dernières années. Il va de soi que nous poursuivrons cette politique à présent que le Conseil de sécurité a décidé un embargo sur les livraisons d'armes.

Par ailleurs, en 1991, les Pays-Bas ont alloué environ 5,4 millions de florins néerlandais au titre de l'assistance humanitaire à la population somalie; ce montant a été réparti entre les organismes suivants : Médecins sans Frontières, Comité international de la Croix-Rouge, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
